

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2015

Date de convocation : 16/03/2015

Date d'affichage : 16/03/2015

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 13

L'an 2015, le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jeremy, OURY Sylvain

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LORON Jeanne à Monsieur LEBLOND Jeremy, M. GILHODES Frédéric à Monsieur GESLIN Joseph

Secrétaire de séance : Madame GOMMELET Florence

Le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 20 Mars 2015, Madame GOMMELET Florence

ORDRE DU JOUR

- ◇ **Finances – Subvention – Croq Vacances**
- ◇ **Fonction Publique – Personnel – Temps partiel**
- ◇ **Fonction Publique – CDG 35 – Convention missions facultatives**
- ◇ **Eglise – Lot 1 - Travaux complémentaires**
- ◇ **Questions diverses**

2015_03_01 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - EGLISE - Marché complémentaire - Travaux de restauration et de consolidation

M. Louis PACAULT, architecte en charge des travaux de restauration de l'église, est invité à la réunion afin de faire un point sur le projet de restauration de l'église.

Il rappelle que le piquetage de l'enduit de l'église a mis à jour une maçonnerie bien plus ancienne qu'envisagée et dans un état de conservation bien plus dégradé qu'attendu. Si certaines zones sont dans un état de conservation tout à fait satisfaisant, d'autres présentent des désordres très anciens et mal repris au cours des derniers siècles. Il précise que l'épaisseur de l'enduit en place ne permettait pas de sonner les maçonneries pour déterminer les zones creuses et n'avait permis que de démontrer la dégradation de cet enduit. Ces sondages en dégradation de l'enduit n'auraient pas pu donner un état pertinent de l'ensemble de la maçonnerie car l'état de conservation est très contrasté avec des zones parfaitement saines et d'autres maintenues par des étalements. Il confirme que des travaux complémentaires sont indispensables à la bonne conservation de l'édifice et qu'ils ne pouvaient être anticipés.

M. Louis PACAULT présente à l'assemblée les travaux nécessaires évalués à 138 000 € HT.

Après avoir échangé avec l'assemblée délibérante, M. Louis PACAULT quitte la séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de lancer une consultation pour réaliser les travaux complémentaires à la restauration de l'église tels que présentés,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien territorial,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015_03_02 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis sollicité du Comité technique paritaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois (le cas échéant),
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'instituer le temps partiel à compter du 1er avril 2015 pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

2015_03_03 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Participation à la structure CROQ VACANCES

M. le Maire présente la demande de participation financière à la structure d'accueil de loisirs Croq Vacances pour l'année 2015.

Il précise que les enfants d'Essé ont fréquenté l'accueil de loisirs de Retiers et l'arche de loisirs pour 421.63 journées enfants et l'espace jeune pour 61.5 journées enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'attribuer une participation pour l'année 2015 de 3 676.61 € pour l'accueil de loisirs et de 1 107.00 € pour l'espace jeunes,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2015_03_04 - COMMANDE PUBLIQUE - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

M. le Maire rappelle que les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux (des élus locaux), qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent. La loi fixe un certain nombre de missions obligatoires aux Centres de Gestion: organisation de concours et examens, fonctionnement des instances paritaires, gestion des carrières etc. Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation appliquée sur les rémunérations. Parallèlement à ces missions obligatoires, les centres de gestion mettent en œuvre des missions facultatives en fonction des besoins des collectivités: suivi médical des agents, traitement des salaires, conseil en matière de recrutement ou d'organisation des services, service de remplacement etc. Ces missions sont financées par convention, certaines constituant le prolongement de missions obligatoires sont financées par une cotisation additionnelle.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion. Cette convention a été revue: la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffira d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de Gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine telle que présentée, pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'au terme de la dernière année civile de ce mandat soit le 31 décembre 2020 (sous réserve de modification du calendrier électoral),
- de prévoir la possibilité de la renouveler par avenant pour une année,
- d'accepter la résiliation automatique de la convention conclue précédemment à la signature de cette nouvelle convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

Fête de la Musique

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association Les Fées de la Musique qui informe le Conseil Municipal qu'elle n'organisera pas de Fête de la Musique cette année.

Musée

Jeanne Loron sollicite l'assemblée pour l'organisation de la Chasse aux Oeufs de Pâques le 5 avril prochain.

Circuit pédestre

Jeanne Loron et Annick Hortance présente à l'assemblée un circuit pédestre autour du bourg d'environ 4.5 km dénommé circuit de la chapelle car il passe à côté de la petite chapelle.

Equipements ludiques et sportifs

L'entreprise MEFRAN du Morbihan a présenté une offre d'aménagement d'aire de jeux pour enfants près de la salle de sports. Au vu du coût, le Conseil Municipal a choisi de ne pas donner suite à cette proposition mais souhaite porter une réflexion durant le mandat sur l'aménagement du site autour de la salle de sports avec des équipements ludiques et sportifs.

Prochaines réunions

Commission Bibliothèque : 30/03/2015

Commission Finances: 02/04/2015

Conseil Municipal: 10/04/2015